



## SPORTIVE SENIORS

**RÉUNION DU MARDI 07 MAI 2024**

**(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT



### **INFORMATIONS**

#### **\* TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX**

Faisant suite à plusieurs demandes (seules celles émanant de la messagerie des clubs seront traitées), la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations pour les différents championnats régionaux applicables à la fin de la saison 2023 -2024

Pour cela, les clubs ont la possibilité de se référer aux tableaux des accessions et relégations publiés sur le site internet de la LAuRAFoot en [cliquant ici](#)

#### **\* Programmation des deux dernières journées de championnat - saison 2023-2024**

Communiqué du Conseil de Ligue du 06 janvier 2024 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de **répartir entre le samedi et le dimanche (tous les matchs d'une même poule le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.**

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que

« l'engagement d'un club dans l'un des championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente. Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure ».

« Après échanges, le Conseil de Ligue **DECIDE dans l'intérêt supérieur du football régional** afin de sécuriser son calendrier et finalisant la fin de ses championnats 2023/2024 :

- Que les rencontres des **championnats régionaux Séniors R2 A et C**, U18R1 A, U18R2 A et B et U16R1 poule « Promotion » des 2 dernières journées **seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00**,
- Que les autres rencontres des championnats régionaux seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le **samedi à 18h00 en R1 et le dimanche à 15h00 en R2 et R3 ;**
- Que les rencontres des autres poules des championnats régionaux jeunes masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux seniors féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,



- Que les rencontres des championnats régionaux Futsal seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées comme le prévoit le règlement le samedi à 17h00,

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs d'une même poule doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

#### \* Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

#### \* Points de pénalisation

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2ème et dernier ressort.

#### Situation actuelle -

Les clubs ont la possibilité de connaître **uniquement** l'actuelle situation de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

### RAPPEL : TERRAINS

### IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect ;

#### Rappel – Article 38.3

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le **club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

### REPORT DE MATCHS

La Commission enregistre le report des rencontres ci-après qui, en raison de mauvaises conditions atmosphériques du week-end dernier n'ont pu se dérouler les 4 et 5 mai 2024 :

#### REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 24045.2 : YTRAC FOOT / U.S. VALLEE DE L'AUTHRE

Match n° 25216.2 : Av. VERGONGHEON ARVANT / Et. NORD LOZERE

Match n° 26215.2 : U.S. ISSOIRE / U.S. BRIOUDE

#### REGIONAL 3 – Poule B

Match n° 24438.2 : U.S. FONTANNES / F.C. PAYS DE RANCE

Match n° 24439.2 : U.S. ISSOIRE (2) / Am. CREUZIER LE VIEUX

Match n° 26088.2 : F.C. ALLY- MAURIAC / S.C. LANGOGNE

#### REGIONAL 3 – Poule C

Match n° 25884.2 : F.C. LES MARTRES D'ARTIERE / BOURBON SPORTIF

### DOSSIER

#### REGIONAL 3 – Poule H

Match n° 24810.2 : F.C. CHABEUIL / F.C. VALENCE du 23/03/2024

La Commission Régionale Sportive Seniors enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 16 avril 2024 qui a donné match perdu par pénalité au F.C. VALENCE (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe du F.C. CHABEUIL (3 points, 3 buts) suite à l'abandon du terrain consécutif à la blessure importante d'un joueur.

### STATUT DES EDUCATEURS ET

### ENTRAINEURS DU FOOTBALL

La Commission Régionale Sportive Seniors prend acte de la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 29 avril

2024 concernant l'application des dispositions de l'article 2-1 du Statut Régional.

### REGIONAL 1 – Poule A

**A.S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT** (525985), retrait de 3 (trois) points fermes au classement de l'équipe Seniors (1) dans son championnat.

## COURRIERS DES CLUBS

### PREAMBULE :

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect ;

### REGIONAL 1 – Poule C

\* **C.S. NEUVILLE SUR SAONE** (504275)

Le match n° 28648.2 : C.S. NEUVILLOIS / F.C. RHONE VALLEES se déroulera le samedi 18 mai 2024 à 18h00 sur le terrain synthétique du parc des Sports Courtois Fillot à LIMONEST.

## PROGRAMMATION DES MATCHS

### EN RETARD

### REGIONAL 2 – Poule A

#### SAMEDI 11 MAI 2024

\* à 19h00 – Match n° 24045.2 : **YTRAC FOOT / U.S. VALLEE DE L'AUTHRE**  
(remis du 05 mai 2024)

#### DIMANCHE 12 MAI 2024

\* à 15h00 – Match n° 25216.2 : **Av. VERGONGHEON ARVANT / Ent. NORD LOZERE**  
(remis du 05 mai 2024)

#### SAMEDI 18 MAI 2024

\* à 18h30 – Match n° 26215.2 : **U.S. ISSOIRE / U.S. BRIOUDE**  
(remis du 04 mai 2024)

### REGIONAL 2 – Poule E

#### DIMANCHE 12 MAI 2024

\* à 15h00 – Match n° 26358.2 : **F.C. CHAPONNAY MARENNES / Et. S. CHILLY**  
(remis du 28 avril 2024)

### REGIONAL 3 – Poule B

#### JEUDI 09 MAI 2024

\* à 18h00 – Match n° 24439.2 : **U.S. ISSOIRE (2) / Am. CREUZIER LE VIEUX**  
(remis du 04 mai 2024)

### DIMANCHE 12 MAI 2024

\* à 15h00 – Match n° 24438.2 : **U.S. FONTANNES / F.C. PAYS DE RANCE**  
(remis du 05 mai 2024)

\* à 15h00 – Match n° 26083.2 : **S.C. LANGOGNE / A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES**  
(remis du 28 avril 2024)

### SAMEDI 18 MAI 2024

\* à 19h00 – Match n° 26088.2 : **F.C. ALLY MAURIAC / S.C. LANGOGNE**  
(remis du 04 mai 2024)

### REGIONAL 3 – Poule C

#### DIMANCHE 12 MAI 2024

\* à 15h00 – Match n° 25884.2 : **F.C. LES MARTRES D'ARTIERE-LUSSAT / BOURBON SPORTIF.**  
(remis du 05 mai 2024)

### REGIONAL 3 – Poule H

#### MERCREDI 08 MAI 2024

\* à 14h00 – Match n° 24784.2 : **F.C. CHABEUIL / HAUTS LYONNAIS (2)**  
(à rejouer du 30 mars 2024)

### REGIONAL 3 – Poule J

#### DIMANCHE 12 MAI 2024

\* à 15h00 – Match n° 24961.2 : **A.S. SAINT PRIEST (3) / A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS**  
(remis du 28 avril 2024)

## AMENDES

**Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).**

\* **U.S. SEMNOZ VIE (518058)** – match n° 26173.2 en Régional 3 – Poule G – du 05/05/2024

\* **A.S. VEORE MONTOISON (580604)** – match n° 24967.2 en Régional 3 – Poule J – du 04/05/2024

*Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

# CONTROLE DES MUTATIONS

**RÉUNION DU 07 MAI 2024**

**(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : Mme BATISTA, responsable du service des licences.

## **RAPPEL**

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

## **RECEPTION**

ENT. ST ALBAN AURIOLLES GROSP – 524743 – MEJEAN Dylan et BERNARD Lucas (Senior) – club quitté : O. RUOMSOIS (548045)

## **DECISION DOSSIER LICENCE**

### **DOSSIER N° 374**

**ENT. ST ALBAN AURIOLLES GROSP – 524743 – MEJEAN Dylan et BERNARD Lucas (Senior) – club quitté : O. RUOMSOIS (548045)**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté ;

Considérant que le club demande la dispense du cachet mutation en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté a bien envoyé un mail à la Ligue pour déclarer l'inactivité Senior ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« *est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;*

Considérant que les licences des joueurs ont bien été demandées après l'inactivité du club quitté ;

Considérant les faits précités ;

**La Commission dispense du cachet mutation la licence des joueurs cités en rubrique.**

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



# REGLEMENTS

**RÉUNION DU 07 MAI 2024**

**(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : Mme FRADIN, responsable du service juridique.

## RAPPEL

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

## DECISION DOSSIER LICENCE

### Dossier N° 46

**ET. S TRINITE LYON (523960) – AMOUSSOU  
Gitte licence n° 2546921347 et SOUAYAH  
Mehdi licence n° 2546768542**

Considérant qu'il ressort des pièces reçus que les joueurs cités en rubrique, ont fait savoir qu'ils ne participent plus aux rencontres officielles avec le club de l'ET.S. TRINITE LYON et leur identité a été usurpée.

**Eu égard à la suspicion de fraude, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner et enquêter.**

## RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 114 R3 G - THONON EVIAN GRAND GENEVE 2 - U.S. LA MURETTE 1
- Dossier N° 115 U18 R2 C - F.C. LYON FOOTBALL 1 - GRENOBLE FOOT 38 2
- Dossier N° 116 R3 J - F.C. VENISSIEUX 2 - LYON MENIVAL F.C. 1
- Dossier N° 117 R3 F - AIX F.C. 2 - S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ 1

## DECISIONS RECLAMATIONS

### Dossier N° 113 R3 H

**F.C. VALENCE 1 N° 552755 / F.C. VEYLE SAONE 1 N° 580902**

**Championnat Senior - Régional 3 - Poule : H - Journée 19 - Match N° 26048823 du 27/04/2024**

Demande d'évocation du club du F.C VEYLE SAONE sur la participation du joueur AATILLAH Billal, licence n° 254391715 du F.C. VALENCE, au motif que ce joueur est suspendu de 7 matchs fermes dont l'automatique à compter du 03 février 2024, et ne pouvait participer à la rencontre F.C. VALENCE 1 / F.C. VEYLE SAONE 1 du 27 avril 2024.

## DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la requête du F.C. VEYLE SAONE, formulée par courriel en date du 28/04/2024 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ;

Considérant que cette évocation a été communiquée le 30/04/2024 au F.C. VALENCE, qui n'a pas fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur AATILLAH Billal, licence n° 254391715 du F.C. VALENCE a été sanctionné par la Commission Régionale Discipline, lors de sa réunion du 07 février 2024, de sept matchs fermes dont l'automatique à compter du 04 février 2024 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 12 février 2024 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe senior, évoluant en Régional 3, la Commission constate que le joueur AATILLAH Billal a purgé sa sanction, lors des rencontres suivantes :

- \* L'ETRAT SP 2 / F.C. VALENCE 1 du 10/02/2024
- \* F.C. VALENCE 1 / MISERIEUX TREVOUX 2 du 17/02/2024
- \* F.C. PONTCHARA ST LOUP 1 / F.C. VALENCE 1 du 02/03/2024
- \* F.C. VALENCE 1 / UGA LYON DECINES 1 du 09/03/2024
- \* F.C. CHABEUIL 1 / F.C. VALENCE 1 du 24/03/2024
- \* F.C. VALENCE 1 / HAUTS LYONNAIS 2 du 06/04/2024
- \* F.C. LYON FOOT 2 / F.C. VALENCE 1 du 14/04/2024

Considérant que le joueur AATILLAH Billal, licence n° 254391715 du F.C. VALENCE a donc purgé sa sanction lors de ces rencontres et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la demande d'évocation la considérant comme étant non-fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du F.C VEYLE SAONE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

**Dossier N° 114 R3 G**

**THONON EVIAN GRAND GENEVE 2 N° 582664 / U.S. LA MURETTE 1 N° 504823**

**Championnat Senior - Régional 3 - Poule : G - Journée 19 - Match N° 25983406 du 27/04/2024**

Réclamation d'après-match du club de l'U.S. LA MURETTE, le club a écrit : « ne peuvent rentrer en jeu au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison tout ou partie de plus de 10 rencontres avec une équipe supérieure. Cette vérification s'applique donc à l'ensemble des 14 joueurs de l'équipe de Thonon Evian »

### **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation l'U.S. LA MURETTE, formulée par courriel en date du 30/04/2024 ;

Considérant qu'après vérification au fichier la Commission a constaté que le club de THONON EVIAN GRAND GENEVE a inscrit sur la feuille de match que deux joueurs ayant fait plus de dix matchs avec l'équipe supérieure de son club ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation la considérant comme étant irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de l'U.S. LA MURETTE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

**Dossier N° 115 U18 R2 C**

**F.C. LYON FOOTBALL 1 N° 505605 / GRENOBLE FOOT 38 2 N° 546946**

**Championnat U18 - Régional 2 - Poule : C - Journée 20 - Match N° 26798544 du 27/04/2024**

Réserve d'avant-match du F.C. LYON FOOTBALL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de GRENOBLE FOOT 38, pour le motif suivant : sont

susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant joué plus de cinq matchs avec une équipe supérieure du club de GRENOBLE FOOT 38.

### **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve par le F.C. LYON FOOTBALL, formulée par courriel en date du 30/04/2024 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Considérant que la réserve d'avant-match déposée par le F.C. LYON FOOTBALL ne correspond à aucun article des Règlements Généraux de la LAURAfoot et de la F.F.F. ; qu'elle est donc irrecevable en la forme ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du F.C. LYON FOOTBALL ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

**Dossier N° 116 R3 J**

**F.C. VENISSIEUX 2 N° 582739 / LYON MENIVAL F.C. 1 N° 541589**

**Championnat Senior - Régional 3 - Poule : J - Journée 19 - Match N° 25983949 du 28/04/2024**

Réserves d'avant-match du LYON MENIVAL F.C. :

1°/ Sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du F.C. VENISSIEUX, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant joué plus de dix matchs avec une équipe supérieure du club du F.C. VENISSIEUX

2°/ Sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du F.C. VENISSIEUX, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant joué plus de cinq matchs avec une équipe supérieure du club du F.C. VENISSIEUX.

### **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation des réserves par LYON

MENIVAL F.C., formulée par courriel en date du 29/04/2024 ;  
 Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond des réserves, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

1°/ Considérant qu'après vérification au fichier la Commission a constaté que le club du F.C VENISSIEUX n'a inscrit sur la feuille de match, aucun joueur ayant fait plus de dix matchs avec l'équipe supérieure de son club ;

2°/ Considérant que la 2ème réserve d'avant-match déposée par LYON MENIVAL F.C. ne correspond à aucun article des Règlements Généraux de la LAuRAFoot et de la F.F.F. ; qu'elle est donc irrecevable en la forme ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette les réserves les considérant comme étant irrecevables et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du LYON MENIVAL F.C. ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

**Dossier N° 117 R3 F**

**AIX F.C. 2 N° 504423 / S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ 1 N° 500340**

**Championnat Senior - Régional 3 - Poule : F - Journée 20 - Match N° 256048741 du 04/05/2024**

Réserve d'avant-match du club de S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ, le club a écrit : « sur la totalité de l'équipe : violation des dispositions réglementaires qui n'autorisent la participation que de trois joueurs ayant fait plus de dix matchs en équipe supérieure »

### **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve de S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ, formulée par courriel en date du 06/05/2024 ;

Considérant qu'après vérification au fichier la Commission a constaté que le club d'AIX F.C. n'a inscrit sur la feuille de match que trois joueurs ayant fait plus de dix matchs avec l'équipe supérieure de son club ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

### **TRESORERIE**

#### **Relevé n° 3 – Saison 2023/2024**

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°3 au 07/05/2024. En application de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une **pénalité supplémentaire de six (6) points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601
580583	MIRIBEL FOOT	8601
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB	8602
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602
536496	A.S. SURIEUX ECHIROLLES	8602
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
580660	A.S. ROMANAISE	8603
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603
603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
504304	S.C. CRUASSIEN	8603
864483	FUTNET CLUB DE GENILAC LES SAIYENS	8604
580477	L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604
582138	ASSOC STEPHANOISE MULTISPORTS	8604
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605
881562	ENTENTE CONSTRUCTION CENTRE EST	8605
500406	R.C. LYON	8605
509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605

690450	SPARTAK 2011	8605	561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602
882473	ENORME F.C. 69	8605	560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602
590651	FC DRINA LYON	8605	590492	ETOILE FUT SALLE CLUB	8602
690582	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON	8605	582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602
881033	OLTV LYON 08	8605	511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602
882491	ASSOCIATION CULTURELLE AFRICAINE DE	8605	564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602
581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605	781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605	611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605	560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605	536496	A.S. SURIEUX ECHIROLLES	8602
860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605	564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602
564091	ALL STAR SOCCER	8605	564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602
660337	BPNL.FC	8605	549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	580660	A.S. ROMANAISE	8603
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605	581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603
590353	AS LYON REP DEMOCRAT DU CONGO	8605	603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603
552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605	560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603
590274	ASSOC SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606	552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606	517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
664081	CE TEFAL FOOTBALL CLUB	8607	615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603
882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607	561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
882490	BONTAZ ACADEMY	8607	504304	S.C. CRUASSIEN	8603
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607	864483	FUTNET CLUB DE GENILAC LES SAIYENS	8604
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607	580477	L ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604
564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607	582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604
539857	CHARMES 2000	8611	582138	ASSOC STEPHANOISE MULTISPORTS	8604
524350	LABROUSSE VEZELS US	8612	582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604
560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612	582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605
615843	LIMAGRAIN FC	8614	690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605
564689	Ass Sportice Clermont TT NA	8614	881562	ENTENTE CONSTRUCTION CENTRE EST	8605
761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614	500406	R.C. LYON	8605
615578	ASC TRAMINOTS CLERMONTOIS	8614	509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
581487	FUTSAL COURNON	8614	690450	SPARTAK 2011	8605
<b>Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.</b>			882473	ENORME F.C. 69	8605
<b>RECAPITULATIF TRESORERIE</b>			590651	FC DRINA LYON	8605
<b>RELEVÉ N° 3 – SAISON 2023/2024</b>			690582	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON	8605
Les listes ci-après correspondent au total des points infligés par la Commission Régionale des Règlements lors de ses réunions des 17 avril et 07 mai 2024 et sont données à titre informatif. Seul le retrait de 6 points supplémentaires ci-dessus est susceptible d'appel.			881033	OLTV LYON 08	8605
<b>LISTE 4 POINTS :</b>			882491	ASSOCIATION CULTURELLE AFRICAINE DE	8605
Les clubs suivants se sont vu infliger un total de 4 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé :			581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601	839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
580583	MIRIBEL FOOT	8601	582446	SAINT GENIS LAVAL FUTSAL CLUB	8605
			535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
			847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
			860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
			564091	ALL STAR SOCCER	8605
			564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
			660337	BPNL.FC	8605
			521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
			549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
			590353	AS LYON REP DEMO DU CONGO	8605
			552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605
			590274	ASSOC SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
			554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606

664081	CE TEFAL FOOTBALL CLUB	8607	509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607	690450	SPARTAK 2011	8605
882490	BONTAZ ACADEMY	8607	882473	ENORME F.C. 69	8605
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607	590651	FC DRINA LYON	8605
535254	F.C. MARCELLAZ ALBANAIS	8607	690582	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON	8605
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607	881033	OLTV LYON 08	8605
564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607	882491	ASSOCIATION CULTURELLE AFRICAINE DE	8605
539857	CHARMES 2000	8611	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
524350	LABROUSSE VEZELS US	8612	839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612	535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
615843	LIMAGRAIN FC	8614	847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
564689	Ass Sportice Clermont TT NA	8614	860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614	564091	ALL STAR SOCCER	8605
615578	ASC TRAMINOTS CLERMONTOIS	8614	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
581487	FUTSAL COURNON	8614	660337	BPNL.FC	8605

**LISTE 10 POINTS :**

Les clubs suivants se sont vu infliger un total de 10 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé :

882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601	521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
580583	MIRIBEL FOOT	8601	549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602	552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB	8602	590274	ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602	664081	CE TEFAL FOOTBALL CLUB	8607
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602	882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	882490	BONTAZ ACADEMY	8607
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
536496	A.S. SURIEUX ECHIROLLES	8602	564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602	539857	CHARMES 2000	8611
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602	524350	LABROUSSE VEZELS US	8612
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602	560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	615843	LIMAGRAIN FC	8614
580660	A.S. ROMANAISE	8603	564689	Ass Sportice Clermont TT NA	8614
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603	615578	ASC TRAMINOTS CLERMONTOIS	8614
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603	581487	FUTSAL COURNON	8614
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603			
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603			
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603			
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603			
504304	S.C. CRUASSIEN	8603			
864483	FUTNET CLUB DE GENILAC LES SAIYENS	8604			
580477	L ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604			
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604			
582138	ASSOC STEPHANOISE MULTISPORTS	8604			
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604			
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605			
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605			
881562	ENTENTE CONSTRUCTION CENTRE EST	8605			
500406	R.C. LYON	8605			

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

